

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 janvier 2016 – 20 heures 15  
Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice	19	L'an deux mille seize, le 11 janvier,
Présents	14	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	18	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	05	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

**Date de convocation :** 05/01/2016

**Présents :** M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

**Absents :** M. Y. BARTHOD (procuration à Mme MP. ROUGNON-GLASSON), M. P. DEJARDIN (procuration à M. F. BEZ), Mme N. LIMOGES (procuration à Mme C. ROGNON), Melle A. SAUGE, M. D. SCHALLER (procuration à M. R. BINETRUY).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme E. JULLIARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**20160111-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2015**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015. Après en avoir délibéré, Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**20160111-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

- ❖ Passation le 16/12/2015 d'un marché d'un montant de 333,96 € HT avec l'entreprise SEDI, sise 35 Chemin de Saint-Génies – 30700 UZES, pour l'achat de papier entête mairie et des petites fournitures administratives.
- ❖ Passation le 21/12/2015 d'un marché d'un montant de 68,18 € HT avec l'entreprise Régie Départementale des Transports du Doubs, sise 18 rue du Bief – 25500 MORTEAU, pour le transport des élèves du groupe scolaire jusqu'à la piscine des Fins (aller/retour).
- ❖ Passation le 05/01/2016 d'un marché d'un montant de 66,50 € HT avec l'entreprise Desautel, sise 2 rue Robert Schuman – 2541 SAINT VIT, pour le remplacement d'un extincteur manquant au boulodrome.
- ❖ Passation le 06/01/2016 d'un marché d'un montant de 433,30 € HT avec l'entreprise Desautel, sise 2 rue Robert Schuman – 2541 SAINT VIT, pour le remplacement de 8 extincteurs de plus de 10 ans (1 à la salle des fêtes DLM, 1 à l'école, 5 à la salle des fêtes St-Louis, 1 au cloître) et l'échange standard d'un extincteur CO2 au cloître.

**20160111-03 Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable rue de Bellevue**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour compléter le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable rue de Bellevue, il convient de prendre une délibération.

Le cabinet ANDRE de Pontarlier, en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux, a établi une estimation financière du chantier :

- Tronçon 01 : entre le carrefour avec la rue du Petit Fourg et la rue de la Chapelle  
52 675,00 € HT
- Tronçon 02 : jusqu'au carrefour avec la rue du Petit Fourg  
231 921,00 € HT

Soit un total de travaux estimé à 284 596,00 € HT.

Somme à valoir pour la maîtrise d'œuvre, divers et imprévu : 15 404,00 € HT

Total global du dossier : 300 000,00 € HT

L'exposé de Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable rue de Bellevue, d'un montant total, de 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC.
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- AUTORISE le Conseil Général du Doubs à percevoir et à verser pour le compte de la commune de Montlebon, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau.
- S'ENGAGE, le cas échéant, à rembourser au Conseil Général du Doubs, la subvention de l'Agence de l'Eau perçue en cas de non-respect de ses obligations.

#### **20160111-04 Restes à Réaliser au Budget Communal 2015**

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal qu'il faut définir les Restes à Réaliser en dépense et recette d'investissement du Budget Communal 2015, pour les inscrire au Budget Communal 2016.

Les Restes à Réaliser correspondent, pour la section d'investissement, aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Mme ROUGNON-GLASSON propose les Restes à Réaliser suivant sur le Budget Communal :

#### **DEPENSES**

- |   |              |
|---|--------------|
| - Article 202 Réalisation documents urbanisme<br>Dossier de révision du POS en PLU  | 10 800,00 €  |
| - Article 2031 Frais d'études<br>Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de Chinard   | 6 968,82 €   |
| - Article 2051 Concessions et droits similaires<br>Création du site internet  | 9 420,00 €   |
| - Article 2113 Immobilisations corporelles terrains aménagés<br>Réalisation du terrain synthétique  | 8 700,66 €   |
| - Article 21312 Bâtiments scolaires<br>Changement de portes d'entrée au groupe scolaire   | 10 476,00 €  |
| - Article 2151 Réseaux de voirie<br>Travaux et la maîtrise d'œuvre du désenclavement de la rue de la Combotte, et l'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village                    | 32 946,00 €  |
| - Article 2313 Immobilisations en cours constructions<br>Maîtrise d'œuvre travaux maison de l'enfance et cloître, travaux maison de l'enfance et cloître, coordinateur chantier du cloître, contrôleur de sécurité maison de l'enfance et cloître | 547 229,30 € |
| - Article 21538 Autres réseaux<br>Maîtrise d'œuvre travaux sur réseau d'éclairage public  | 7 784,69 €   |

**Soit un total de Restes à réaliser en dépenses d'investissement de 634 325,47 €**

#### **RECETTES**

- |   |              |
|---|--------------|
| - Article 1321 Subventions état et établissements nationaux<br>Réserve Parlementaire pour le terrain synthétique<br>FNADT pour les travaux du cloître | 59 613,71 €  |
| - Article 1322 Subventions Conseil Régional<br>Terrain synthétique et maison de l'enfance   | 132 091,76 € |

- Article 1323 Subventions Conseil Général Terrain synthétique, travaux du cloître, maison de l'enfance et assistance à maîtrise d'œuvre traversée du village	92 571,87 €
- 1328 Subventions autres établissements FFF pour terrain synthétique, CAF pour maison de l'enfance et ADEME pour maison de l'enfance	78 264,08 €
- Article 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Travaux maison de l'enfance	48 285,00 €
<b>Soit un total de Restes à réaliser en recettes d'investissement de</b>	<b>410 826,42 €</b>

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20160111-05 Décision Modificatives n°04 Budget Communal 2015 – Mouvements de crédits en dépenses d'investissement**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que des mouvements de crédits en dépenses d'investissement sont nécessaires en fin d'année pour permettre d'enregistrer les Restes à Réaliser sur le Budget Primitif 2016.

Elle propose les écritures suivantes :

- Diminution de crédits à l'article 2031 / opération 114 de 3 990,00 €  
Frais d'études opération Aménagement rue de Chinard
- Augmentation de crédits à l'article 2031 de 3 990,00 €  
Frais d'études
- Diminution de crédits à l'article 21318 de 28 851,37 €  
Immobilisations corporelles autres bâtiments publics
- Augmentation de crédits à l'article 202 de 649,60 €  
Frais documents d'urbanisme
- Augmentation de crédits à l'article 2051 de 577,00 €  
Concessions, droits similaires
- Augmentation de crédits à l'article 2113 de 27 624,77 €  
Terrains aménagés sauf voirie

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20160111-06 Décision Modificatives n°05 Budget Communal 2015 – Mouvements de crédits en recettes d'investissement**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que des mouvements de crédits en recettes d'investissement sont nécessaires en fin d'année pour finaliser les résultats du Budget Communal 2015 (suppression des notions d'opération pour en simplifier la lecture).

Elle propose les écritures suivantes :

- Diminution de crédits à l'article 10222 / opération 110 de 612 996,95 €  
FCTVA / opération complexe périscolaire salle polyvalente
- Augmentation de crédits à l'article 10222 de 612 996,95 €  
FCTVA
- Diminution de crédits à l'article 1323 / opération 110 de 262 106,00 €  
Subventions Conseil Général / opération complexe périscolaire salle polyvalente
- Augmentation de crédits à l'article 1323 de 262 106,00 €  
Subventions Conseil Général

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20160111-07 Restes à Réaliser au Budget Eau 2015**

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal qu'il faut définir les Restes à Réaliser en dépense et recette d'investissement du Budget Eau 2015, pour les inscrire au Budget Eau 2016. Il est proposé les Restes à Réaliser suivant :

## DEPENSES

- Article 21561 Services de distribution d'eau 19 202,13 €  
Renouvellement de trois nourrices à la station d'ultrafiltration

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **20160111-08 Restes à Réaliser au Budget Bois 2015**

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal qu'il faut définir les Restes à Réaliser en dépense et recette d'investissement du Budget Bois 2015, pour les inscrire au Budget Bois 2016. Il est proposé les Restes à Réaliser suivant :

## DEPENSES

- Article 2117 Immobilisations corporelles bois et forêts 1 500,00 €  
Acquisition de la parcelle boisée ZC 100 sise au Champ Dessus

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **20160111-09 Avenant 01/11 au marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître**

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Sylvain ROGNON, du cabinet ARCHI+TECH, maître d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître. M. ROGNON est présent pour donner les explications nécessaires aux différents avenants présentés lors de la séance et concernant les travaux du cloître.

Il a notamment été demandé des travaux supplémentaires à l'entreprise PLAFOND LAFFOND, titulaire du lot 11 Plafonds suspendus, dans le chantier. Il s'agit de travaux d'isolation et d'étanchéité à l'air des salles de réunion et des sanitaires, non prévus initialement dans le marché. Un devis a été proposé pour un montant de 8 251,43 € HT, ce qui représente une plus-value de 163,53 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'avenant n°01 du lot 11 Plafonds suspendus, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, passant le coût total de ce lot de 5 045,91 € HT à 13 297,34 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

### **20160111-10 Avenant 01/05 au marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître**

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BOLE Yannick, titulaire du lot 05 Menuiseries extérieures bois, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître. Il s'agit de travaux dus aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France sur les fenêtres du promenoir, pour un montant de 12 594,62 € HT, ce qui représente + 7,18 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre et 16 voix pour :

- AUTORISE l'avenant n°01 du lot 05 Menuiseries extérieures bois, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, passant le coût total de ce lot de 174 253,14 € HT à 186 847,76 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

### **20160111-11 Avenant 01/06 au marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société ACINOX, titulaire du lot 06 Métallerie Serrurerie dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, n'a pas transmis à temps son offre de moins-value dans le marché de travaux.  
En l'absence d'éléments, le sujet est ajourné à une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **20160111-12 Avenant 01/08 au marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître**

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Menuiseries Des Saints Martin, titulaire du lot 08 Menuiseries intérieures bois, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître. Il s'agit essentiellement de travaux en moins suite à la création du plafond à la française par la société Pateu & Robert, titulaire du lot 03 Charpente bois, couverture, zinguerie. Le montant de ce devis est de – 12 608,35 € HT, ce qui représente une moins-value de 11,12 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'avenant n°01 du lot 08 Menuiseries intérieures bois, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, passant le coût total de ce lot de 113 368,61 € HT à 100 760,26 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

### **20160111-13 Avenant 01/13 au marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître**

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BALOSSI MARGUET, titulaire du lot 13 Electricité, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître. Il s'agit essentiellement du choix des luminaires dans la salle du conseil municipal et d'ajustement de luminaires dans d'autres salles, pour un montant de 1 714,03 € HT, ce qui représente + 2,32 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'avenant n°01 du lot 13 Electricité, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, passant le coût total de ce lot de 73 744,36 € HT à 75 458,39 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

### **20160111-14 Avenant 01/15 au marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître**

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MYOTTE & Cie, titulaire du lot 15 Installations sanitaires, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître. Il s'agit de travaux de reprise de raccordement sur un sanitaire vétuste, pour un montant de 925,46 € HT, ce qui représente + 7,80 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'avenant n°01 du lot 15 Installations sanitaires, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, passant le coût total de ce lot de 11 870,22 € HT à 12 795,68 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

A l'issue des délibérations prises pour des avenants aux travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, Madame le Maire présente un récapitulatif du coût du marché incluant tous les avenants votés jusqu'à ce jour. Au total, le montant du marché est 2,39 % plus élevé que le montant initial, passant de 1 204 694,17 € HT à 1 234 245,41 € HT.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal que le lot 04 Ravalement de façades, du même marché, initialement attribué le 18/02/2014 à la société PERRIN SAS de Pontarlier pour un montant de 22 583,80 € HT, lui a été retiré lors de la séance du 02/06/2014 suite à la demande de Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier pour une irrégularité dans l'attribution du lot.

Le Conseil Municipal avait délibéré en date du 02/06/2014 le lancement d'une nouvelle consultation de ce lot 04 Ravalement de façades. Toutefois, cela n'a pas été suivi d'effet depuis par le maître d'œuvre en raison de complications apparues sur le chantier.

M. Sylvain ROGNON explique au Conseil Municipal qu'une erreur de jugement sur le traitement des murs du promenoir de l'aile Est du Cloître, a été commise par le maître d'œuvre. Par conséquent, il va être nécessaire de lancer une consultation pour un marché de travaux spécifique à la reprise des murs du promenoir. Ce nouveau marché doit être estimé par le maître d'œuvre et contraindra vraisemblablement le Conseil Municipal à annuler les travaux de

ravalement de façades initialement prévus sur le chantier de réhabilitation de l'aile Est du Cloître.

Le Conseil Municipal sera amené prochainement à délibérer sur le sujet.

#### **20160111-15 Travaux de modification d'un réseau électrique du cloître**

Monsieur Régis BINETRUY expose au Conseil Municipal les raisons de la consultation d'entreprise pour des travaux sur réseau électrique au cloître. Il s'agit de travaux pour la rénovation et le regroupement du réseau électrique dédié au cloître. Le chantier se situe dans le jardin de la cure au niveau de l'allée centrale. Sur les quatre entreprises consultées, seule deux ont répondu :

- Société DODANE de Fuans : 9 910,00 € HT  
dont 4 200,00 € pour 120 m<sup>2</sup> d'enrobé
- Société BDTP de Le Bélieu : 2 801,50 € HT  
sans enrobé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les travaux de modification du réseau électrique du cloître avec la société BDTP pour un montant de 2 801,50 € HT, soit 3 361,80 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2016.

#### **20160111-16 DIA sur la parcelle E 256 sise Le Carlot**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle E 256, sise Le Carlot, d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

#### **20160111-17 Choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre de la requalification des espaces publics de la traversée de Montlebon**

Monsieur Jean GARREAU présente au Conseil Municipal le résultat de l'analyse de la consultation lancée le 11 novembre 2015 pour la maîtrise d'œuvre de la requalification des espaces publics de la traversée de Montlebon.

Huit candidatures ont été réceptionnées le 24 novembre 2015. Trois d'entre elles se sont révélés non conformes au dossier de consultation :

- SARL JDBE de Besançon
- ARTELIA de Dijon
- SAS BEREST de Besançon

Parmi les cinq candidatures recevables, le classement à l'issue de la phase 1 de la consultation, a été le suivant :

- Les Carnets Verts de Villers-le-lac – note de 20
- LAP'S Les Ateliers Paysagistes de Bartenheim – note de 28,75
- Le Bureau du Paysage de Montbéliard – note de 30
- Atelier de Paysage Eliane HOUILLON d'Epinal – note de 35
- Atelier Gallois Curie / Egis de Niedermorschwihr – note de 36,25

Les trois candidats ayant reçu les meilleurs notes, ont été retenus pour transmettre une offre technique et financière pour le 11 décembre 2015, et ont été auditionnés le 18 décembre 2015. A l'issue de cette deuxième phase de candidature et d'offre, le cabinet Au-Delà du Fleuve, assistant à maître d'ouvrage dans le dossier, a proposé le classement final suivant :

- Le Bureau du Paysage de Montbéliard – note globale de 72,73
- Atelier de Paysage Eliane HOUILLON d'Epinal – note globale de 90,22
- Atelier Gallois Curie / Egis de Niedermorschwihr – note globale de 93,27

Malgré un prix élevé, c'est le groupement Atelier Gallois Curie / Egis qui arrive premier du classement sur la base d'une offre technique claire, précise et avec une bonne prise en compte des spécificités de la commune, notamment de la place principale.

L'exposé de M. GARREAU entendu, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre du groupement Atelier Gallois Curie / Egis pour un montant total de 89 578,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 17 voix pour :

- DONNE son accord pour confier la maîtrise d'œuvre de la requalification des espaces publics de la traversée de Montlebon au groupement Atelier Gallois Curie / Egis, pour un montant total de 89 578,00 € HT, soit 107 493,60 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2016.

#### **20160111-18 Projet de convention pour l'acquisition et la mutualisation d'une machine de marquage au sol**

Madame le Maire rappelle que le projet de convention pour la mutualisation d'une machine de marquage au sol, avec les communes de Grand'Combe Châteleu et Les Gras, a déjà été présenté en Conseil Municipal du 27 août 2015.

Il s'agit d'une démarche de la commune de Grand'Combe Châteleu pour effectuer de la mutualisation de moyens techniques avec des communes environnantes, notamment les communes de Les Gras et Montlebon. Une rencontre a eu lieu en février 2015 entre les maires et adjoints des trois communes afin d'étudier les secteurs où la mutualisation de moyens semble possible. Une autre a eu lieu en juin 2015, mais sans représentant de la commune de Montlebon, empêchés ce jour-là.

A l'issue de ces réunions, les représentants des deux autres communes ont décidé de procéder à l'achat de la machine et de mettre en place la signature de convention.

Le coût total du projet, comprenant la machine, l'entraîneur, la rallonge, les cônes, les panneaux, la remorque avec rampe et 3 pochoirs, s'élève à 12 510,00 € HT. La participation financière de chacune des communes s'élèverait donc à environ 4 000,00 € HT, soit environ 4 800,00 € TTC.

Le projet de convention de collaboration pour la mutualisation d'une machine de marquage au sol a pour objet de fixer la participation financière de chacune des communes, ainsi que de définir les modalités de prêt de la machine. La commune de Montlebon se retrouvant aujourd'hui devant le fait accompli.

Madame le Maire explique que jusqu'alors, le marquage au sol de la commune est effectué par la commune de Villers-le-Lac en contrepartie du déneigement au Biot. Les besoins de marquage au sol devenant de plus en plus important, la commune de Villers-le-Lac souhaite que la commune de Montlebon trouve une autre solution pour effectuer ses peintures de route.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de participer financièrement et par convention à la mutualisation d'une machine de marquage au sol. Un courrier sera transmis aux maires de Grand'Combe Châteleu et Les Gras pour les informer de l'accord de la commune, mais également pour leur rappeler que la municipalité ne souhaite pas faire d'autres achats en commun pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix contre, 3 abstentions et 12 voix pour :

- ACCEPTE le projet de convention pour la mutualisation d'une machine de marquage au sol avec les communes de Grand'Combe Châteleu et Les Gras.
- ACCEPTE la participation financière de la commune de Montlebon pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2016.

#### **20160111-19 Lotissement communal Champ Prouvet – insertions paysagères**

Madame Marie-Jo KACZMAR présente au Conseil Municipal les projets des pétitionnaires aux parcelles 16 et 31 du lotissement communal Champ Prouvet :

- Parcelle 16 – PC02540315R0030 – M. HENRISEY et Mme POURCELOT  
Projet inscrit dans le périmètre des monuments historiques.  
Le choix de toiture à quatre pans n'est pas adapté à l'architecture locale.  
Le projet est donc refusé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Mme KACZMAR explique qu'étant donné que le pétitionnaire et la représentante de l'ABF s'étaient rencontrés pour définir d'un projet qui serait accepté, il leur appartient de se réunir à nouveau pour trouver une solution au blocage du permis de construire.

- Parcelle 31 – PC02540315R0026 – M. CARTERET et Mme VIENOT  
Projet en dehors du périmètre des monuments historiques.  
Le choix de toiture à quatre pans n'est pas interdit dans le règlement du lotissement.  
Toutefois, l'instructeur d'urbanisme a interpellé Madame le Maire sur la concordance des réponses données par la municipalité à l'ensemble des dossiers déposés pour le lotissement.

Mme KACZMAR présente au Conseil Municipal les visuels de deux autres projets acceptés par la commune dans le même lotissement et qui présentent aussi des toitures à quatre pans. Le Conseil Municipal débat alors sur la réponse à apporter au projet de la parcelle 31 au regard des éléments fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 17 voix pour :

- DONNE son accord pour le projet de construction du permis de construire n° PC02540315R0026 sur la parcelle 31 du lotissement Champ Prouvet.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté d'accord.

#### **20160111-20 Projet de réhabilitation et de construction rue du Doubs**

Madame Marie-Jo KACZMAR présente au Conseil Municipal le projet de M. VIENNEY et Mme SELMANI sur les parcelles AB 12 et 14, sises 2 rue du Doubs. Il s'agit de la réhabilitation en 2 logements du bâtiment existant sur la parcelle AB 12 et de la construction d'un logement sur la parcelle AB 14.

L'enjeu principal du projet réside dans la détermination de l'accès aux logements sur ces parcelles étant donné la dangerosité du virage de cette entrée d'agglomération. Diverses hypothèses sont émises et étudiées. La seule solution respectant les règles de sécurité routière réside dans l'accès par la parcelle voisine AB 241 qui devra faire l'objet d'une servitude de passage entre les propriétaires, en vertu de l'article 682 du code civil :

*« Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le rehaussement du bâtiment existant de 0,20 mètre au faitage et donc l'augmentation volumétrique générale du projet sur la parcelle AB 12.
- DONNE son accord pour le projet de construction sur la parcelle AB 14.
- DIT que les conditions d'accès des parcelles AB 12 et 14 devront se faire uniquement par le chemin de la parcelle AB 241 et fera l'objet d'une servitude de passage.

#### **20160111-21 Lotissement communal Champ Prouvet – vente de la parcelle 03**

Madame le Maire rappelle que la parcelle 03 du lotissement Champ Prouvet fait l'objet d'une proposition d'achat de la part de la société Panthéon de Besançon. Lors de la séance du 05 octobre 2015, le Conseil Municipal a refusé l'offre de prix de la société à 180 000,00 €, au lieu de 266 030,00 € comme fixé par délibération du 03 avril 2013.

Toutefois, la société Panthéon ne retirant pas son projet de construction, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle 03 à la société Panthéon selon les



conditions fixées par le Conseil Municipal : parcelle de 1 438 m<sup>2</sup> au prix de 185,00 € par mètre carré.

Concernant les problèmes de drainage du terrain, il est également proposé de préciser que la mairie ne participera à aucun frais supplémentaire nécessaire à la préparation du terrain ou à la mise en œuvre du projet de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour réaliser la vente de la parcelle 03 à la société Panthéon au prix de 266 030,00 €.
- PRECISE qu'en cas de coût supplémentaire pour l'acheteur sur la parcelle afin de mener à bien son projet, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable et n'aura aucun frais supplémentaire à sa charge.
- DIT que la société Panthéon a douze mois, jusque fin janvier 2017, pour finaliser l'achat de la parcelle.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à la vente.

### **20160111-22 Mise en œuvre de l'Indemnité Spécifique de Service**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, **VU** l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

#### **Article 1. – Les bénéficiaires :**

Grades de la FPT	Service	Taux de base en €	Coefficient	Taux moyen annuel en €	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien	Technique	361,90 €	12	4 342,80 €	1,10

#### **Article 2. – Les critères d'attribution :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- ✓ la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle,
- ✓ le niveau de responsabilité,
- ✓ l'animation d'une équipe,
- ✓ les agents à encadrer,
- ✓ la charge de travail,
- ✓ la disponibilité de l'agent.

#### **Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISS :**

Se référer au décret n°2010-997 du 26/08/2010.

**Article 4. – Périodicité de versement :**

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

**Article 5. – Clause de revalorisation :**

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 6. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le mois de janvier 2016.  
L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service tel que ci-dessus.

**20160111-23 Demande de dégrèvement de facture d'eau**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande de dégrèvement de facture d'eau pour l'habitation sise au 44 rue de Neuchâtel. Cette demande fait suite à une facturation de 395 m<sup>3</sup> sur le 2<sup>ème</sup> semestre de 2015, alors que la consommation usuelle de cette habitation est de 30 m<sup>3</sup> pour la même période.

Il semble y avoir eu une importante fuite d'eau à l'intérieure même de l'habitation. Cependant, à cette même adresse, un premier dégrèvement de facture avait été accordé pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2014, suite à une importante fuite d'eau sur le système d'adoucisseur de l'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une règle générale à appliquer à chaque cas similaire :

- Accord d'un dégrèvement par habitation sur justificatif.
- Et le dégrèvement doit ramener la facture à un volume raisonnable de consommation d'eau pour le même foyer ou pour un foyer équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour appliquer la règle d'un dégrèvement possible de facture d'eau par habitation sur justificatif.
- DIT que le dégrèvement ramènera la facture à un volume raisonnable de consommation d'eau pour le même foyer ou pour un foyer équivalent.
- DIT qu'au vu des éléments apportés, il n'est pas possible d'accorder un deuxième dégrèvement de facture d'eau pour l'habitation sise 44 rue de Neuchâtel.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires pour les dégrèvements sur facture d'eau.

**DIVERS**

**20160111-24 Affaire Dominique SIMONI / Commune de MONTLEBON**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de la Préfecture du Doubs du 18 décembre 2015 concernant l'infraction au code de l'urbanisme commise par Monsieur Dominique SIMONIN avec les garages de Louadey.

La Préfecture demande l'établissement d'un procès-verbal de constat de non démolition des constructions afin de permettre de mettre en œuvre la procédure de recouvrement de l'astreinte, le cas échéant.

Les garages n'ayant pas été démolis par le pétitionnaire, une demande d'établissement de constat va être adressée à la Gendarmerie de Morteau.

**20160111-25 Grande Traversée du Jura GTJ 200**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Sous-préfecture de Pontarlier du 08 janvier 2016 relative à la demande d'accord du passage de la manifestation sportive Grande Traversée du Jura GTJ 200, le samedi 05 mars 2016 sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **20160111-26 Demande de mise à disposition d'une salle communale**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 07 janvier 2016 de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire dans laquelle elle sollicite la municipalité pour la mise à disposition d'une salle communale le 26 février 2016 à l'occasion de son Assemblée Générale.

Le nombre de participants devant être d'environ trente personnes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la mise à disposition de la salle des sociétés le 26 février 2016 de 9h à 12h30. Les salles du rez-de-chaussée de l'aile Est du Cloître doivent normalement être accessibles après travaux, dès le mois prochain.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **20160111-27 Demande de subvention**

Madame le Maire fait part du courrier du Secours Populaire Français du 07 janvier 2016 qui sollicite une subvention de la part de la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à la demande. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **20160111-28 Préparations budgétaires 2016**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON informe le Conseil Municipal et les Commissions que la municipalité entre dans sa préparation des Budgets 2016 et que par conséquent, chaque commission doit préparer la liste des projets pour les semaines à venir. Une information et un calendrier des étapes seront prochainement communiqués à l'ensemble des élus.

### **20160111-29 Prochain Conseil Municipal**

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 08 février 2016 à 20h15.

**La séance est levée à 00h15.**

Le Maire  
Catherine ROGNON

